



JEUNESSE

Règlement - 2019

Challenge Bougeons Autrement à l'Ecole

Article 1 – Organisation générale

Brest métropole en partenariat avec l'association Brest à pied et à vélo organise, dans le cadre de la **Semaine nationale** de la marche et du vélo à l'école et au collège un Challenge « Bougeons Autrement à l'Ecole » du 13 au 17 mai 2019

Article 2 – Contexte et objectifs du challenge

Brest métropole à travers son plan local d'urbanisme (PLU Facteur 4), qui tient lieu désormais de plan de déplacements urbains, prévoit, dans l'axe 4 de ses orientations d'aménagement et de programmation relatives aux déplacements, de favoriser et accompagner l'adaptation des modes de vie pour une mobilité durable. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 14 « encourager une évolution des comportements », un contrat d'objectifs comprenant un plan d'actions mobilité durable a été signé avec l'ADEME au titre des années 2017 et 2018.

Article 3 – Principe et modalités de participation

Toutes les écoles primaires de Brest métropole peuvent participer. Le principe du challenge est de créer de l'émulation entre les classes d'une même école tout en étant en compétition avec les autres écoles participantes.

Pour s'inscrire, transmettre à l'adresse mail suivante mobilites@brest-metropole.fr en précisant l'objet « **challenge Bougeons autrement à l'école** » : le nom de l'école, le nombre de classes participantes ainsi que le nombre d'élèves.

A l'inscription, Brest métropole transmettra une affiche format A3 par jour et par classe.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Les élèves mettent un bâtonnet dans la bulle qui correspond au mode qu'ils ont utilisé. Un le matin en arrivant et un le soir avant de quitter la classe.

Barème :

- Voiture : **0 point**
- Covoiturage : **1 point**
- Transport Collectif : **2 points**
- Marche, vélo, trottinette, skate, roller : **3 points**
- **5 Points bonus si la maîtresse ou le maître vient à pied ou à vélo**

Article 4 - 1 Modalités de désignation de la meilleure classe au sein d'une école

Toutes les classes participantes font l'objet d'un classement à partir du total des points obtenus par mode utilisé rapportés au nombre de trajets totaux effectués sur la semaine.

Article 4 - 2 Modalités de désignation de la meilleure école

Pour garantir l'égalité des écoles, il est impératif que toutes les classes de l'école aient participé au challenge et communiqué leurs résultats.

Le classement se fait au regard du nombre total de points obtenus par mode de toutes les classes divisés par le nombre total de trajets effectués sur la semaine par toutes les classes.

Article 5 – Récompenses

Au sein de l'école, la classe avec la meilleure moyenne est récompensée par un diplôme collectif et un lot de goodies par élève.

L'école avec la meilleure moyenne est récompensée par une coupe qui passe d'école en école chaque année avec le nom de l'école gravé sur le socle. L'association BaPaV participera une journée à l'école pour réparer et entretenir les vélos des enfants et de leurs parents.

Article 6 – Calendrier

L'inscription au challenge est possible jusqu'au lundi 29 avril 2019 midi.

Retour des affiches au plus tard le vendredi 14 juin :

Soit par courrier à : Brest métropole – Direction des Mobilités
24 rue Coat ar Gueven
CS 73826
29238 BREST Cedex 2

Soit scanner par mail : mobilites@brest-metropole.fr

Désignation des vainqueurs le mardi 28 mai 2019 au plus tard à 14h00.

Remise des récompenses : moment à déterminer avec l'école, avant le 5 juillet 2019.

Article 7 – Responsabilité

L'utilisation d'un mode de transport pour ses déplacements étant un choix libre et personnel, l'organisateur du challenge, en cas d'accident, ne sera pas tenu pour responsable.

Article 8 – Dispositions générales

La participation au challenge « Bougeons autrement à l'Ecole » vaut acceptation de ce règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du challenge, son déroulement ainsi que sur ses résultats et l'attribution des prix.

Le challenge pourra être annulé, différé, modifié, écourté ou suspendu dans le cas de tout événement indépendant de la volonté des organisateurs et notamment en cas de force majeure et/ou de destruction des biens constituant la dotation du jeu-concours.